

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 20/070

CJ

Objet : ANNULATION de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade en partenariat avec les Centres de Gestion des Hautes Alpes, des Alpes Maritimes, des Bouches du Rhône et du Var.

Le Président du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le décret n°95-681 du 09 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la Fonction Publique d'État par voie télématique ;
Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
Vu le décret n° 2007-115 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 10 et 21 du décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine ;
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n°2013-593 du 05/07/2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatifs aux modalités des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière ;
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'arrêté du 9 mars 2020, publié au JO du 10 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
Vu l'arrêté modifié du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
Vu l'arrêté du Président n°19/097 du 30/04/2019 fixant la liste des personnes susceptibles de siéger dans les jurys des concours et examens professionnels territoriaux pour l'année 2019 ;

Accusé de réception en préfecture
de la fonction publique
04-2004-2020-070-AR
Date de télétransmission : 10/04/2020
Date de réception préfecture : 10/04/2020

Vu l'arrêté du Président n°19/161 du 30 septembre 2019 portant ouverture par le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade en partenariat avec les Centres de Gestion des Hautes Alpes, des Alpes Maritimes, des Bouches du Rhône et du Var ;
Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué le 10 décembre 2019 parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C ;

Vu l'arrêté du Président n°20/061 du 20 mars 2020 portant report de l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade en partenariat avec les Centres de Gestion des Hautes Alpes, des Alpes Maritimes, des Bouches du Rhône et du Var ;

Considérant le recensement des besoins ;

Considérant le nombre de candidat ayant déposé un dossier d'inscription à l'examen professionnel d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe par avancement de grade, session 2020 auprès du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

Considérant les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement ;

ARRETE :

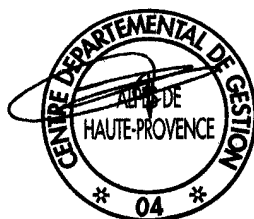
Article 1 : Dans ce contexte spécifique et conformément aux directives gouvernementales d'urgence sanitaire, la session 2020 de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade organisé par le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence en partenariat avec les Centres de Gestion des Hautes Alpes, des Alpes Maritimes, des Bouches du Rhône et du Var est annulée.

Article 2 : Les candidats sont invités à consulter régulièrement le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels publié sur le site internet www.cdg04.fr, afin de connaître les futures dates d'inscription de cet examen professionnel.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet www.cdg04.fr et affiché dans les locaux du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence et des Centres de Gestion partenaires, et ampliation sera adressée à M. Le préfet des Alpes de Haute-Provence.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

A Volx, le 08/04/2020



Transmis le :

Claude DOMEIZEL,
Président du Centre de Gestion
des Alpes de Haute-Provence
Membre du Bureau

Accusé de réception en préfecture
004-280400177-20200408-A20_070-AR
Date de télétransmission : 10/04/2020
Date de réception préfecture : 10/04/2020